



**CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2021-2022  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**PAR LE RÉSEAU DE COOPÉRATION DES  
ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE À  
DOMICILE (ÉESAD)**

2021 • 2022



## **LE RÉSEAU DE COOPÉRATION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE À DOMICILE (EÉSAD)**

Le Réseau de coopération des EÉSAD représente le secteur des entreprises d'économie sociale reconnues aux fins du PEFSAD, par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour les services d'aide à la vie domestique (AVD). Les EÉSAD sont présentes dans les dix-sept régions administratives du Québec.

Ces entreprises, administrées par et pour leurs usagers et exploitées à des fins non lucratives, offrent près de sept millions d'heures de services à 100 000 personnes, dont plus de 650 000 heures de services d'assistance personnelle et six millions d'heures de services d'aide à la vie domestique (AVD).

Les EÉSAD emploient plus de 9 400 employés, dont 8 700 préposées et préposés d'aide à domicile qui possèdent les compétences et l'expertise requises afin d'assurer un soutien et des services à domicile de qualité aux citoyens qui en ont besoin. Pour les services d'aide à la vie domestique, une norme professionnelle a été entérinée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), créant, du même coup, le métier de préposé d'aide à domicile. Pour les services d'assistance personnelle de base, grâce au programme de développement des compétences des services d'assistance personnelle à domicile, développé par le MSSS, près de 2 500 préposées et préposés d'aide à domicile ont déjà été formés. Si vous désirez en savoir plus sur les EÉSAD et le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD), nous vous invitons à visiter notre portail Web : <https://aidechezsoi.com>.



## RÉSUMÉ DES DEMANDES

### ENJEU NUMÉRO 1

#### L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES POUR LES USAGERS

- **Demande 1** : Que l'aide variable du PEFSAD soit bonifiée de 2 \$ pour chacun des paliers d'exonération financière afin de permettre une plus grande accessibilité financière des services pour les usagers.
- **Demande 2** : Ouverture du panier de services du PEFSAD afin d'y inclure les services de répit ainsi que les services d'assistance personnelle.
- **Demande 3** : Financer suffisamment les Centres intégrés en santé et services sociaux (CISSS et CIUSSS) afin qu'ils soient en mesure de respecter le principe de gratuité pour les usagers à faible revenu présentant des besoins en aide à la vie domestique (AVD) en ayant recours aux services des EÉSAD identifiées comme prestataires externes privilégiés par le réseau de la santé.
- **Demande 4** : Bonifier le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés (70 ans et plus) avec une compensation financière de 40 % des dépenses pour les services de soutien à domicile.

### ENJEU NUMÉRO 2

#### LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE DANS LE SOUTIEN À DOMICILE

- **Demande 5** : Qu'une mise à jour du calcul des mesures compensatoires du PEFSAD soit effectuée afin que la réalité des EÉSAD (salaires, indexation coût de la vie, exercice d'équité salariale, variations du salaire minimum, etc.) soit considérée et permette de disposer de la main-d'œuvre correspondant à la croissance de la demande des services.
- **Demande 6** : Développer et bonifier les mesures fiscales pour attirer et fidéliser les travailleurs d'expérience dans les entreprises, particulièrement dans le secteur du soutien à domicile.



## AVANT-PROPOS

La société québécoise a développé le réflexe culturel d'opter d'emblée pour l'hébergement plutôt que de recourir aux services d'aide à domicile lors de l'apparition et du développement d'une perte d'autonomie. Nous sommes d'avis que cette tendance devrait être inversée afin que les personnes en perte d'autonomie ou ayant des limitations fonctionnelles puissent connaître l'ensemble des options qui pourraient leur être offertes et ainsi avoir la réelle possibilité de choisir de vivre et de vieillir chez elles. Collectivement, nous gagnerions à mieux communiquer les alternatives possibles afin de pallier une perte d'autonomie, à mieux soutenir l'ensemble des EÉSAD dans leurs activités et dans le rayonnement de leurs services et à poursuivre le développement du soutien à domicile en favorisant l'accessibilité des services à l'ensemble de la population ayant des besoins spécifiques. Chaque individu devrait avoir la possibilité de choisir de rester chez soi et ne devrait pas avoir recours à l'hébergement uniquement par manque de connaissance des services disponibles, par peur d'être isolé et de se retrouver seul ou par manque de moyens financiers.

Selon les prévisions du gouvernement du Québec, les personnes de plus de 65 ans représenteront près du quart de la population québécoise d'ici 2030. Devant ce constat, le gouvernement du Québec s'est engagé à investir, avec raison, 200 millions de \$ par an dans le soutien à domicile pendant la durée de son mandat.

Les EÉSAD fournissent des services de proximité et participent, en complémentarité avec les réseaux de la santé, à assurer une prestation de services de qualité aux aînés et aux personnes plus vulnérables de notre société. L'augmentation de la demande pour des services à domicile dépasse l'offre de services disponible et cela ira en s'accroissant dans les prochaines années. Avec un soutien adéquat, les EÉSAD sont en mesure d'adapter et de bonifier l'offre de services à domicile à la demande d'une population vieillissante. Ce faisant, les ressources du réseau public seront davantage disponibles pour offrir des services spécialisés et ultraspecialisés.

Les demandes du Réseau de coopération des EÉSAD ont été produites dans le cadre d'un travail rigoureux rejoignant des objectifs communs au gouvernement, soit l'augmentation du nombre d'heures de services aux usagers, la dispensation de services de qualité favorisant le maintien à domicile des aînés, le répit aux proches aidants et la création d'emplois de qualité. Ainsi, le Réseau de coopération souhaite s'engager auprès de l'État québécois afin de permettre un meilleur continuum de services en complémentarité avec le réseau de la santé. Les EÉSAD offrent des services à domicile de qualité tout en participant à la création d'emplois dans le domaine en croissance des services à la personne.

Évidemment, l'augmentation des besoins en services à domicile, que les services soient rendus par le réseau de la santé ou par des prestataires de service, dont les EÉSAD, exige de la main-d'œuvre disponible et formée. Les besoins en matière de main-d'œuvre deviennent un problème majeur auquel il faut trouver des solutions concrètes, notamment en utilisant plus adéquatement l'ensemble des ressources disponibles, car les risques de bris de services à la population demeurent présents.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>LE RÉSEAU DE COOPÉRATION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE À DOMICILE (EÉSAD) .....</b>	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ DES DEMANDES .....</b>	<b>3</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>6</b>
<b>Mise en contexte – Les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD).....</b>	<b>7</b>
A. Les services offerts par les EÉSAD.....	7
B. Les usagers des EÉSAD.....	8
C. Le vieillissement de la population .....	8
<b>Enjeu 1 – L'accessibilité des services pour les usagers.....</b>	<b>10</b>
<b>Enjeu 2 – Les besoins en main-d'œuvre dans le soutien à domicile .....</b>	<b>14</b>



## LISTE DES ACRONYMES

ASSS	Auxiliaire aux services de santé et sociaux
AVD	Aide à la vie domestique
AVQ	Aide à la vie quotidienne, ancienne appellation des SAP
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DEPAR	Développement des EÉSAD par des pratiques d'affaires renouvelées
EÉSAD	Entreprise d'économie sociale en aide à domicile
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
PEFSAD	Programme d'exonération pour des services d'aide domestique
PAD	Préposé d'aide à domicile
PAB	Préposé aux bénéficiaires
PEFSAD	Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique
SAP	Service d'assistance personnelle, nouvelle appellation des AVQ
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RI	Ressources intermédiaires



## MISE EN CONTEXTE – LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE À DOMICILE (EÉSAD)

Une EÉSAD est le résultat d'une initiative citoyenne locale dont la mission première est de produire des services à domicile répondant aux besoins des citoyens et, par extension, au profit de la collectivité à laquelle elle appartient. Soulignons que les EÉSAD sont administrées par et pour les usagers, selon un principe de coconstruction qui assure le maintien et la qualité des services.

Les entreprises d'économie sociale en aide à domicile sont au nombre de 100 sur l'ensemble du territoire québécois. Elles se composent de 48 coopératives de services à domicile et de 52 organismes à but non lucratif de services à domicile. Ces entreprises d'économie sociale offrent des services dont l'accessibilité est universelle, soit sans regard à l'âge ou encore à la condition sociale des usagers. Soulignons que parmi ces derniers, la majorité, soit 79 % ont plus de 65 ans et 57 % ont plus de 75 ans. Les usagers utilisent les services offerts par les EÉSAD pour conserver leur autonomie afin de vieillir chez eux en santé et en sécurité.

### A. Les services offerts par les EÉSAD

Les EÉSAD offrent principalement trois types de services :

- Les services d'aide à la vie domestique (AVD) :
  - L'entretien ménager léger : balayage, époussetage, nettoyage (ex. : réfrigérateur, baignoire, garde-manger);
  - L'entretien ménager lourd : grand ménage, déneigement de l'accès principal au domicile;
  - L'entretien des vêtements;
  - La préparation de repas sans diète;
  - L'approvisionnement et autres courses.
- Les services d'assistance personnelle (SAP) sont associés aux soins personnels de l'utilisateur. Il s'agit alors de procéder à des soins d'hygiène, à l'aide au lever et au coucher, à la prise de médicaments, etc.
- Certaines EÉSAD ont développé une expertise en offrant notamment des services de répit aux proches aidants, ainsi qu'en présence-surveillance.



## B. Les usagers des EÉSAD

L'objectif initial du développement de services d'aide à domicile pour les aînés à travers les EÉSAD est une franche réussite, comme le démontrent les 78 622 clients âgés de plus de 65 ans. Soulignons que la majorité des usagers recevant de l'aide variable ont des revenus inférieurs à 20 997 \$ par année.

Les usagers des EÉSAD en chiffres au 31 mars 2020 :

- Près de 100 000 usagers;
- 5 943 055 heures de services d'aide à la vie domestique;
- 71 % des usagers sont des femmes;
- 79 % des usagers ont 65 ans ou plus;
- 57 % des usagers ont 75 ans ou plus;
- 70 % des usagers vivent seuls;
- 58 % des usagers recevant de l'aide variable ont des revenus inférieurs à 20 997 \$ pour une personne et moins de 30 413 \$ pour un couple.

## C. Le vieillissement de la population

Selon les prévisions du gouvernement du Québec, les personnes de plus de 65 ans représenteront près du quart de la population québécoise d'ici 2030. Pour la tranche d'âge de 75 ans et plus, on s'attend à ce que leur nombre double d'ici 2030 pour représenter alors 12,3 % de la population totale du Québec. Considérant cela, il est probable que le nombre de personnes ayant besoin de services de soutien à domicile double aussi. Les acteurs œuvrant dans ce secteur d'activité doivent, de manière concertée, s'assurer de répondre à la demande des citoyens, et ce, par l'entremise de services de qualité adaptés aux besoins réels des milieux.

Soulignons aussi que selon l'Institut canadien d'information sur la santé, les dépenses en santé du gouvernement du Québec par habitant étaient en moyenne de 15 709 \$ pour les personnes de 65 ans et plus, comparativement à 2 755 \$ pour les moins de 65 ans. Elles se chiffraient à 6 376 \$ pour les 65-69 ans, à 11 140 \$ pour les 75-79 ans, à 15 049 \$ pour les 80-84 ans et à 24 500 \$ pour les 85 ans et plus. De plus, dans l'analyse de cette courbe de croissance des coûts, il faut considérer qu'advenant une perte d'autonomie, 78 % des baby-boomers souhaitent pouvoir demeurer à leur domicile, moyennant l'aide de services publics et privés.

À la suite de l'énoncé de l'ensemble de ces faits, il est aujourd'hui acquis, mais pas forcément possible que le soutien à domicile des aînés et des personnes en perte d'autonomie soit le premier choix. Dans un contexte où la population est vieillissante, le défi s'avère gigantesque et les coûts afférents au domaine de la santé et des services sociaux, pour l'État comme pour la population du Québec, sont de plus en plus élevés. Les EÉSAD proposent une alternative en étant des fournisseurs de services complémentaires aux services publics, et ce, sans amoindrir la qualité des services.

En favorisant et valorisant le maintien prolongé à domicile, les EÉSAD contribuent donc à la baisse des coûts d'institutionnalisation. La valeur des avantages quantifiables générés





par les EÉSAD pour l'économie du Québec dépasse donc largement les montants investis par le gouvernement du Québec. À titre d'appui, une étude financée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) estimait la valeur totale des avantages quantifiables générés pour l'économie du Québec à 5,27 \$ pour chaque dollar investi dans le PEFSAD.

D'ailleurs, le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) a identifié des économies possibles de 200 M\$ si le Québec prend le virage des soins à domicile et que les EÉSAD ont la particularité et l'avantage de permettre une équité des services pour la population, puisqu'elles sont présentes dans l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, même dans des petites communautés comme Havre-Saint-Pierre ou Tête-à-la-Baleine.

Rappelons que les EÉSAD ne remplacent pas les services offerts par le réseau de la santé, mais travaillent en complémentarité avec ce dernier. Il est important de souligner que le personnel du réseau de la santé puisse s'occuper des personnes qui nécessitent des soins plus complexes et spécialisés, pendant que le personnel des EÉSAD combine des services d'assistance personnelle de base et des services d'aide à la vie domestique. Il en coûte donc beaucoup moins à l'État québécois d'offrir ce type de service par le biais des EÉSAD, alors le tarif pour une heure de services d'assistance personnelle dispensé par celles-ci se situe en moyenne à 28 \$ selon les caractéristiques propres à chaque région.

Le gouvernement doit donc prendre acte de l'offre et de la qualité des services à domicile qu'il propose et également de ceux qui sont offerts par ses partenaires afin d'assurer une continuité et une complémentarité des services à domicile en plaçant l'humain au centre de ses priorités. Les services à domicile devraient être mieux humanisés en tenant compte d'abord et avant tout des besoins des personnes en perte d'autonomie ou ayant des limitations fonctionnelles.



## ENJEU 1 – L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES POUR LES USAGERS

Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) est un programme s'adressant aux citoyens qui utilisent des services d'aide à la vie domestique (AVD) dispensés par les EÉSAD.

Le panier de services du PEFSAD est le suivant :

- Entretien ménager;
- Préparation de repas sans diète;
- Lessive, repassage, pliage et rangement des vêtements;
- Grand ménage;
- Approvisionnement et autres courses

Sur la base de services d'aide domestique rendus par une entreprise d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD), une réduction du tarif horaire exigé par l'entreprise est consentie à la personne qui bénéficie du programme. La personne paie la différence entre le tarif exigé par l'entreprise et le montant d'aide qui lui est accordé. Cette réduction peut être obtenue de deux façons :

- Premièrement, une réduction d'un montant fixe de 4 \$ pour chaque heure de services rendus. L'« aide fixe » est accessible à toute personne admissible au programme, quel que soit son revenu familial.
- Deuxièmement, une réduction supplémentaire d'un montant variant de 1,65 \$ à 13,20 \$ pour chaque heure de services rendus. L'« aide variable » est établie en fonction d'une grille de calcul qui tient compte du revenu et de la situation familiale de la personne. Le montant d'aide maximal qu'une personne peut obtenir pour chaque heure de services rendus est donc de 17,20 \$ soit 4 \$ à titre d'aide fixe et 13,20 \$ à titre d'aide variable.

Depuis 20 ans, lorsqu'il est question de meilleures pratiques en soutien à domicile, le PEFSAD s'avère une démonstration éloquentes d'une politique publique réussie, efficace et répondant aux besoins des usagers. Le PEFSAD cible parfaitement la clientèle la plus fragile et la plus vulnérable, soit celle qui a besoin d'avoir directement accès à des services pour pouvoir demeurer chez elle le plus longtemps possible. Au cours des années, le PEFSAD a d'ailleurs démontré toute sa pertinence puisque :

- Le nombre d'usagers a augmenté de 38 % entre 2003 (73 106) et 2018 (10 102).
- En 2004, 41 % des usagers avaient plus de 75 ans. En 2019, 55 % des clients ont plus de 75 ans. En 2004, 59 % des usagers avaient accès à l'aide variable. En 2019, 74 % des usagers ont accès à l'aide variable.



## **1. Bonification de l'aide variable de 2 \$ pour chacun des paliers d'exonération financière afin de permettre une plus grande accessibilité financière des services pour les usagers**

Dans le dernier bilan administratif du PEFSAD (2018-2019) réalisé par la Régie de l'assurance maladie (RAMQ), il a été révélé que 58 % des usagers avaient droit au maximum de l'aide financière, soit de l'aide variable. On rappelle que pour avoir droit au maximum de l'aide variable, un usager du PEFSAD doit avoir un revenu net ne dépassant pas de 2 999,99 \$ le seuil d'exemption, établi à 17 997 \$ pour une personne seule et 27 413 \$ pour un couple, ce qui correspond respectivement à un revenu de 20 997 \$ et 30 413 \$. Le seuil d'exemption est utilisé comme critère de faible revenu au regard du programme.

Des efforts appréciables ont été investis dans les dernières années pour permettre une plus grande accessibilité financière des usagers, notamment par la bonification de l'aide financière du PEFSAD. Il faut toutefois souligner que la bonification de l'aide financière n'a pas été proportionnelle pour toutes les tranches de revenu et que les usagers avec un revenu légèrement moins faible se retrouvent à absorber les augmentations de tarif de l'entreprise au fil des ans.

À l'heure actuelle, l'évolution des sommes provenant du PEFSAD ne suit tout simplement pas les besoins actuels et futurs des usagers et ne tient aucunement compte de la progression de la vulnérabilité de ceux-ci. Afin de favoriser l'accessibilité des usagers au soutien à domicile, il est impératif de respecter leur capacité de payer en tenant compte de leurs revenus et de leur degré d'autonomie. Avec l'alourdissement des profils du fait du vieillissement de la population, il faudra consacrer davantage de ressources pour retarder autant que possible l'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent demeurer à la maison.

**DEMANDE 1 : Que l'aide variable du PEFSAD soit bonifiée de 2 \$ pour chacun des paliers d'exonération financière afin de permettre une plus grande accessibilité financière des services pour les usagers.**

---

## **2. Ouverture du panier de services du PEFSAD aux services d'assistance personnelle (SAP) et aux services de répit pour les proches aidants.**

Avec le vieillissement de la population, les besoins des usagers ont évolué et il est nécessaire de revoir le panier de services du PEFSAD afin d'y inclure les services d'assistance personnelle ainsi que les services de répit. Ce dossier constitue une priorité pour les EÉSAD, car l'augmentation des besoins, combinée à l'alourdissement des profils des usagers, rend urgente l'évolution du panier de services du PEFSAD afin de favoriser un réel continuum de services entre l'aide à la vie domestique (AVD) et les services d'assistance personnelle (SAP). Le contexte de rareté de main-d'œuvre renforce d'autant plus l'importance de développer des tâches mixtes (AVD, SAP et répit) afin de maximiser les ressources humaines disponibles. Par exemple, des soins d'hygiène et la mise en place de bas supports à un usager pourraient être exécutés lors d'une même visite dédiée initialement à l'aide domestique.



Le Réseau de coopération a entamé des discussions avec le MSSS afin que le ministère puisse produire une analyse détaillée des coûts liés à l'ouverture du panier de services. Nous sommes persuadés que cette analyse démontrera le bien-fondé du travail réalisé par les entreprises d'économie sociale d'aide à domicile et qu'elle viendra également attester la pertinence de l'ouverture du panier de service du PEFSAD pour la qualité et la quantité des services offerts en soins à domicile au Québec.

Quant aux montants nécessaires pour ouvrir le panier de services, il est envisagé que les heures de SAP viendraient toutes d'heures référées par le réseau de la santé, considérant les obligations résultant de la Loi canadienne sur la santé. Les usagers n'assureraient donc pas les coûts des services. Par conséquent, une partie des frais sera à la charge du PEFSAD et l'autre partie à la charge du réseau de la santé.

L'ouverture du panier de services aurait certainement comme conséquence que les heures actuelles seraient transférées dans le PEFSAD. De manière macro, ce transfert est à coût nul puisque les montants sont déjà assumés par le réseau de la santé.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, l'ouverture du panier de services favoriserait une maximisation de la main-d'œuvre en soutien à domicile au Québec. Cette avancée permettrait également aux EÉSAD de continuer de s'inscrire comme prestataires externes reconnus du réseau de la santé et des services sociaux pour le soutien à domicile au Québec en maximisant, en partenariat avec les MSSS, l'intervention à domicile et en minimisant, du même coup, le nombre d'intervenants par usager par la complémentarité des services qu'elles offrent. En plus d'optimiser l'ensemble des ressources offrant des services à domicile, l'ouverture du panier de services du PEFSAD permettrait d'optimiser le filet de sécurité et le bien-être relationnel que les EÉSAD ont établis depuis 25 ans avec la population québécoise.

**DEMANDE 2 : L'ouverture du panier de services du PEFSAD afin d'y inclure les services de répit ainsi que les services d'assistance personnelle.**

---

### **3. Respect de la politique de gratuité pour les usagers à faible revenu présentant des besoins en aide à la vie domestique (AVD)**

Dans son rapport d'activité de l'année 2017-2018, la Protectrice du citoyen du Québec, madame Marie Rinfret, faisait état du non-respect de la consigne ministérielle concernant la gratuité des activités de la vie domestique pour les personnes sous le seuil de faible revenu, dans la moitié des Centres intégrés, soit les CISSS et les CIUSSS. Elle affirme que son bureau est intervenu à maintes reprises afin que la gratuité des services soit rétablie pour des personnes qui y avaient droit.

Selon la politique ministérielle de soutien à domicile « Chez soi : le premier choix » (2003), les personnes ayant uniquement besoin d'aide domestique sont dirigées vers une EÉSAD. Ces services sont offerts sans frais aux personnes qui ont un faible revenu. Les coûts doivent être assumés par le Centre intégré. Dans le document de précisions sur la politique, émis en 2004 par le MSSS, le seuil de faible revenu spécifié était de 8 450 \$; en 2020, ce seuil s'élève à 17 997 \$ pour une personne seule et à 27 413 \$ pour un couple,



soit le montant d'exemption de base pour le calcul de l'aide variable du PEFSAD. Le Gouvernement du Québec devra s'assurer que les différents CISSS et CIUSSS disposent d'un budget conséquent en soutien à domicile (via des enveloppes budgétaires dédiées) et de consignes claires pour s'acquitter de leurs obligations, conformément à la politique gouvernementale. En outre, à titre de rappel, les EÉSAD sont exercées à des fins non lucratives et mettent en place des processus administratifs efficaces afin de garantir l'accessibilité de leurs services aux usagers. Ainsi, les coûts assumés par le réseau de la santé reflètent le juste coût afin d'offrir des services de qualité et des conditions de travail adéquates aux préposées d'aide à domicile.

**DEMANDE 3 : Financer suffisamment les Centres intégrés en santé et services sociaux (CISSS et CIUSSS) afin qu'ils soient en mesure de respecter le principe de gratuité pour les usagers à faible revenu présentant des besoins en aide à la vie domestique (AVD) en ayant recours aux services des EÉSAD identifiées comme prestataires externes privilégiés par le réseau de la santé.**

---

#### 4. Le crédit d'impôt pour le maintien à domicile

Le crédit d'impôt pour le maintien à domicile est une mesure permettant d'assurer l'accessibilité de la population du Québec aux services à domicile. Ce crédit d'impôt, indexé annuellement, compense 35 % des dépenses qui ont été payées dans l'année pour des services à domicile. Présentement, pour une personne non autonome, le maximum de dépenses admissibles est de 25 500 \$ par année, ce qui équivaut à un crédit annuel maximal de 8 925 \$<sup>1</sup>.

Comme les besoins évoluent, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou étant en perte d'autonomie doivent souvent ajuster leurs services en fonction de leur santé physique et mentale, ce qui fait en sorte qu'elles dépendent des services d'une préposée d'aide à domicile de façon récurrente et soutenue. Ainsi, bien que la compensation de 35 % soit un élément favorisant l'accessibilité des services de soutien à domicile, celle-ci n'est pas suffisante considérant le revenu disponible de plusieurs aînés et ne garantit pas adéquatement l'accessibilité aux services à domicile offerts par les EÉSAD lorsqu'ils sont requis par un usager. De plus, la méconnaissance générale de ce levier financier fait en sorte qu'il est sous-utilisé.

Nous croyons donc qu'une révision et une promotion de cet outil axé sur le maintien des aînés dans leur domicile, tel qu'il soit, permettraient sans aucun doute de leur offrir le financement nécessaire afin qu'ils puissent faire le choix de rester à domicile le plus longtemps possible.

---

<sup>1</sup> Revenu Québec, Les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés, <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-151%282019-12%29.pdf>, 2019, page 8.



#### **DEMANDE 4 : Bonifier le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés avec une compensation financière de 40 % des dépenses pour les services de soutien à domicile.**

### **ENJEU 2 – LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE DANS LE SOUTIEN À DOMICILE**

Lors de la création des EÉSAD à la fin des années 1990, un des mandats était de favoriser la réinsertion des femmes sur le marché du travail. Vingt ans plus tard, la quasi-totalité de cette main-d'œuvre a été réinsérée et les EÉSAD sont aujourd'hui confrontées à des besoins majeurs de personnel. Selon un diagnostic sur les besoins de main-d'œuvre dans les EÉSAD, réalisé par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire (CSMO-ÉSAC), 94 % des emplois sont occupés par des femmes et la moyenne d'âge des préposées d'aide à domicile est de 48 ans (médiane à 50 ans). Notons que de nombreux départs à la retraite sont anticipés au cours des prochaines années, car c'est un travail exigeant physiquement.

À l'heure actuelle, l'enjeu de la main-d'œuvre dans le soutien à domicile comprend trois principaux volets :

#### **L'utilisation adéquate de la main-d'œuvre disponible**

Depuis plusieurs années, les EÉSAD ont été ciblées afin d'avoir des préposés d'aide à domicile (PAD) en mesure d'effectuer, auprès du même usager, des tâches mixtes, c'est-à-dire de fournir de l'aide à la vie domestique, mais aussi des services d'assistance personnelle de base. L'objectif consiste à faire preuve d'efficacité et d'efficacités, puisque le préposé est déjà sur place pour offrir des AVD et qu'il est donc en mesure, après une formation adaptée, de donner des services d'assistance personnelle. C'est pourquoi, depuis février 2016, les EÉSAD ont déjà formé près de 2 500 PAD dans le cadre du programme de développement des compétences des services d'assistance personnelle à domicile du MSSS (FAPAQE). Malheureusement, on constate que derrière la logique imparable de l'utilisation adéquate des ressources, il arrive encore régulièrement qu'une auxiliaire de santé et de services sociaux vienne mettre des bas supports à un usager alors qu'un PAD est déjà sur place pour faire des AVD.

#### **Les besoins de personnel en soutien à domicile**

Les besoins de personnel en soutien à domicile sont généralisés, puisque le réseau de la santé autant que les ressources intermédiaires (RI) et les résidences pour aînés se trouvent dans la même situation.

Les besoins de main-d'œuvre en soutien à domicile doivent être priorités, sinon nous ne serons pas en mesure de répondre aux besoins de la population. Il faut être conscients qu'à la différence d'autres corps de métier, les services d'assistance personnelle et les AVD sont très difficilement automatisables et il est donc nécessaire d'avoir du personnel en quantité suffisante et qui soit convenablement formé. D'ici 2022, on estime que pour





répondre aux besoins, remplacer les départs à la retraite et faire face au taux de roulement, les EÉSAD auront besoin d'embaucher 10 300 PAD. Pendant des années, les préposés d'aide à domicile représentaient un corps d'emploi trop différent du personnel du réseau de la santé (PAB, ASSS, etc.) et les EÉSAD n'étaient donc pas en concurrence avec le réseau public. Cependant, depuis plusieurs mois, nos bassins de main-d'œuvre se sont rejoints et nous sommes en « concurrence » au niveau du recrutement. Ajoutons que le manque de considération et de valorisation du métier de préposé d'aide à domicile ou des métiers s'y rapportant, comme les préposés aux bénéficiaires ou les auxiliaires de santé et de services sociaux, sont catastrophiques pour encourager les « vocations ».

Bien qu'il soit encore difficile de quantifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur la charge de travail des PAD, il est déjà indéniable que l'application rigoureuse des consignes sanitaires conduit à l'allongement du temps consacré aux usagers. Il faut s'attendre à ce que cette situation perdure encore plusieurs mois, voire davantage, puisque les bonnes pratiques nées de cette crise devront être pérennisées afin de protéger les usagers vulnérables.

### **La rémunération des préposés versus les tarifs des EÉSAD**

Le principal poste de dépense des EÉSAD est la rémunération du personnel sur le terrain. En moyenne, celle-ci représente de 85 % à 90 % des charges d'une EÉSAD.

L'une des options afin d'aider à la rétention et à la valorisation du travail des préposés d'aide à domicile œuvrant dans l'ensemble des EÉSAD est d'augmenter les salaires, mais cela implique, par le fait même, une augmentation des tarifs aux usagers. Si une EÉSAD augmente ses tarifs, sans augmentation de l'aide variable du PEFSAD, il y a inévitablement une diminution du nombre d'usagers utilisant ses services. Rappelons que 58 % de la clientèle ayant accès à de l'aide variable a des revenus inférieurs à 20 997 \$ par année.

Au cours des dernières années, les besoins de main-d'œuvre sur les services de proximité, et plus particulièrement sur l'aide à domicile, combinés au vieillissement de la population ont fait en sorte de créer une pression sur l'embauche et la rétention de préposés dans les entreprises d'aide à domicile partout au Québec. Heureusement, en novembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement annuel de 12,7 millions de dollars afin de bonifier les conditions de travail des préposés en majorant leur salaire de 1,75 \$ l'heure. Bien que cette annonce fût souhaitable et nécessaire, cette dernière exige des entreprises qu'elles assument des sommes considérables, dont les charges de l'employeur, l'équité salariale, etc. En ce sens, les EÉSAD, étant exercées à des fins non lucratives, doivent procéder à une augmentation tarifaire afin de conserver leur équilibre budgétaire.

Ajoutons que cette problématique de tarif est aussi présente dans les services d'assistance personnelle, puisque lorsque le réseau de la santé fait appel aux services d'une EÉSAD, celui-ci est particulièrement attentif au tarif qu'elle facture pour le service. Par conséquent, les EÉSAD doivent maintenir des tarifs bas afin de rester concurrentielles. Rappelons qu'il en coûte donc beaucoup moins à l'État québécois pour offrir des services d'assistance personnelle de base et des services d'aide à la vie



domestique par le biais des EÉSAD. Le tarif pour une heure de services d'assistance personnelle dispensée par celles-ci se situe en moyenne à 28 \$ selon les caractéristiques propres à chaque région.

**5. Que le calcul des mesures compensatoires soit mis à jour afin que la réalité des EÉSAD soit considérée et ainsi permette d'engager la main-d'œuvre correspondant à la croissance de la demande des services.**

Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) créé en 1997 inclut le paiement de mesures compensatoires administrées aux EÉSAD dans l'optique d'assurer la gestion des dossiers des usagers du programme. Tandis que la réalité de la main-d'œuvre a grandement changé au cours des dernières années, la méthode de calcul des mesures compensatoires aux EÉSAD n'a pas été ajustée en conséquence depuis plusieurs années. Ce faisant, dans un contexte de rareté de main-d'œuvre où les entreprises cherchent à offrir des conditions de travail permettant d'offrir des services de qualité à la hauteur de la demande avec la main-d'œuvre suffisante, le PEFSAD n'a pas été actualisé afin de refléter cette nouvelle réalité.

En ce sens, alors que ces entreprises exercées à des fins non lucratives souhaitent conserver l'accessibilité des services permise grâce à l'exonération financière du PEFSAD principalement, les caractéristiques du marché du travail les obligent à augmenter leurs conditions de travail afin d'avoir la main-d'œuvre nécessaire. Inévitablement, cette hausse de salaire se traduit dans le tarif horaire facturé aux usagers à moins qu'elle soit considérée et compensée dans les mesures compensatoires. Ce qui, alors, évite une fluctuation de la tarification pour les usagers.

Par conséquent, le calcul des mesures compensatoires doit absolument inclure des variables économiques (salaires moyens des PAD, indexation du coût de la vie, exercice d'équité salariale, variations du salaire minimum, etc.) afin de s'assurer que les usagers à plus faibles revenus des EÉSAD ne soient pas pénalisés par des variables conjoncturelles.

Cette mesure pourrait se concrétiser par l'indexation de la « composante A » des aides compensatoires aux entreprises, prévues dans les normes amendées du PEFSAD, ou par la création d'une nouvelle composante spécialement dédiée à cet enjeu.

**DEMANDE 5 : Qu'une mise à jour du calcul des mesures compensatoires du PEFSAD soit effectuée afin que la réalité des EÉSAD (salaires, indexation coût de la vie, exercice d'équité salariale, variations du salaire minimum, etc.) soit considérée et permette de disposer de la main-d'œuvre correspondant à la croissance de la demande des services.**

**6. Favoriser l'attrait et la fidélisation des travailleurs d'expérience dans les entreprises du secteur du soutien à domicile.**

Comme il a été mentionné précédemment, les EÉSAD du Québec devront embaucher 2 500 préposées et préposés d'aide à domicile annuellement pour combler les départs à la





retraite et satisfaire l'augmentation de la demande en heures de services. Nos entreprises et les experts en ressources humaines du Réseau multiplient les efforts quotidiens pour embaucher du personnel dans des bassins de main-d'œuvre autrefois peu sollicités, comme les jeunes travailleurs, les hommes et les personnes immigrantes. De plus, les travailleurs d'expérience sont également une ressource privilégiée par les entreprises de notre secteur pour venir en aide à nos usagers, puisqu'ils facilitent le développement d'une complicité entre l'aidant et l'aidé en raison de la proximité relativement à l'âge.

Dans la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023 du Gouvernement du Québec, on estime que 1,3 M de postes seraient à pourvoir d'ici 10 ans, dont 90 000 dans l'immédiat. Parmi les moyens envisagés pour atteindre cette cible ambitieuse, on mise sur une augmentation du taux d'activité des travailleurs âgés de 15 à 64 ans puis des 65 ans et plus, correspondant respectivement à 12 % et 7 % des besoins estimés de main-d'œuvre. Afin de favoriser l'embauche et le maintien en emploi des travailleurs âgés de plus de 60 ans, Revenu Québec rend disponibles diverses mesures fiscales pour les travailleurs et les entreprises, dont le Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience. Ce dernier prévoit une déduction d'impôt de 15 % sur un revenu d'emploi minimal de 5 000 \$ et calculé sur un montant maximal de 3 000 \$ pour un travailleur âgé de 61 ans, puis de 5 000 \$, 7 000 \$, 9 000 \$ et 11 000 \$ pour un travailleur âgé de 62, 63, 64 et 65 ans ou plus, respectivement. Le Réseau de coopération des EÉSAD se montre favorable à toutes mesures favorisant le maintien et le retour à l'emploi des travailleurs expérimentés. Avec les besoins de main-d'œuvre actuels, nous sommes d'avis qu'il faut continuer à favoriser le retour sur le marché du travail pour le plus grand nombre de Québécoises et de Québécois possible.

**DEMANDE 6 : Développer et bonifier les mesures fiscales pour attirer et fidéliser les travailleurs d'expérience dans les entreprises, particulièrement dans le secteur du soutien à domicile.**